

Construction, installation ou remplacement d'une piscine

Documents requis

Demande de permis de construire



PERMIS REQUIS

Si vous projetez de construire, d'installer ou de remplacer une piscine hors terre, creusée, semi-creusée, gonflable ou démontable ou d'ériger ou de modifier une construction donnant ou empêchant l'accès à celle-ci, vous devez présenter le document suivant au moment de votre demande de permis :

- Plan d'implantation (voir croquis 1)

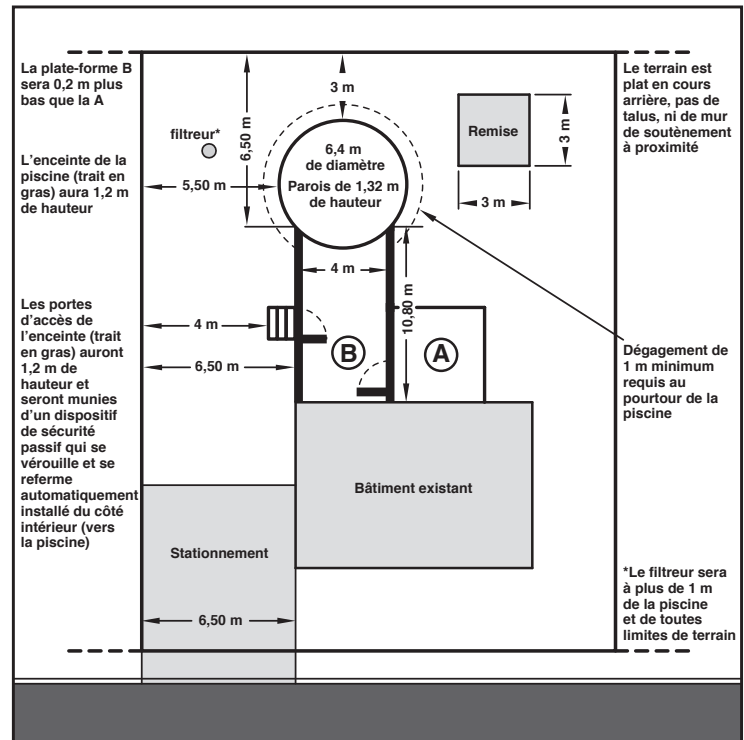
NOTE : Ce document peut être préparé par le propriétaire, un technicien ou un professionnel.

CE QU'IL DOIT CONTENIR :

- l'emplacement projeté et les dimensions de la piscine
- la distance entre la piscine et les limites du terrain
- l'emplacement projeté et les dimensions de la plate-forme
- la distance entre la plate-forme et les limites du terrain
- l'emplacement des escaliers
- l'emplacement et les dimensions de l'enceinte (garde-corps qui empêche l'accès à la piscine)
- l'emplacement et le détail de la porte d'accès de la plate-forme, incluant la hauteur et la localisation du dispositif de verrouillage et de fermeture automatique
- les fenêtres donnant dans l'enceinte de la piscine (type d'ouverture, hauteur de l'assise et usage de la pièce qu'elles desservent)
- l'emplacement des équipements (filtreur, thermopompe, etc.)
- l'emplacement des autres constructions accessoires (remise, garage, etc.)
- la présence de talus et de murs de soutènement à proximité

NOTE :

Ce document doit être préparé à l'échelle à partir d'une copie de votre certificat de localisation. La présentation d'un plan projet d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre est requise seulement si vous faites l'installation d'une piscine creusée ou semi-creusée et que celle-ci est installée à moins de 1,5 m d'une limite de terrain.



CROQUIS 1 (EXEMPLE D'UN PLAN D'IMPLANTATION)

AT-001-2017 (août 2017)

Février 2023

Le présent document est un outil d'information. Les règles prévues aux règlements d'urbanisme ont été synthétisées. Le requérant a la responsabilité de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Consultez le site Web de la Ville au ville.quebec.qc.ca/travauxurlapropriete.